



Mairie de Blaye

DECISION N° D/2017/191

Relative au contrat d'assistance et de maintenance du cinémomètre laser avec la société Mercura

Le Maire de BLAYE

VU le Code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 alinéa 4 ;

VU la délibération du conseil Municipal de Blaye en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au Maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122-22 du code précité ;

VU la délibération du conseil Municipal de Blaye en date du 03 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014 ;

VU le montant des prestations et les crédits ouverts au budget principal M14.

DECIDE

ARTICLE 1 : De passer un contrat d'assistance et de maintenance, Forfait Nickel, du cinémomètre laser avec la société MERCURA SAS domiciliée, 4 Rue Louis Pasteur ZA Les Gailletrous 41260 LA CHAUSSEE SAINT VICTOR.

ARTICLE 2 : Le contrat est conclu à compter du 01 juillet 2018, pour une durée de trois ans, reconductible de manière expresse à la fin de chaque période. Le montant de la prestation s'élèvera à 1706,40 € T.T.C.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires au paiement de la prestation seront prélevés au budget principal 2018 chapitre 11, article 6156.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de la Ville de BLAYE, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de BLAYE,
- aux intéressés.

Et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à BLAYE, le 30/08/2017.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 01/09/17
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20170102-53074-AU-1-1

